Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1162

Artikel: Éviter l'obstruction...
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009355

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UNION EUROPÉENNE

L'arrivée de petits Etats

Sous réserve de confirmation populaire, l'Autriche, la Finlande, la Suède et peut-être la Norvège devraient être membres de l'Union européenne à partir de 1995. Un élargissement qui repose la question de la réforme des institutions et du poids accordé aux petits Etats dans les processus de décision. Une réflexion sur ce sujet, ainsi que des précisions sur l'accord conclu avec l'Autriche.

REPÈRES

La Commission européenne a l'initiative de la politique de l'Union, elle veille à l'application des traités, elle soumet des propositions de législation au Conseil européen.

Elle est composée de 17 commissaires: un par Etat membre, mais deux pour la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Espagne.

Le Conseil européen a le pouvoir de décision. Selon les sujets à débattre, chaque Etat membre envoie le ministre responsable.

La pondération des votes est la suivante:

France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni: 10 voix chacun

Espagne: 8 voix

Belgique, Grèce, Pays-Bas, Portugal: 5 voix chacun

Danemark, Irlande: 3 voix chacun

Luxembourg: 2 voix

Eviter l'obstruction...

(*ag*) Le calendrier européen est respecté, tel que les responsables suisses de la négociation sur l'EEE l'avaient anticipé il y a deux ans: trois ou quatre Etats de l'AELE seront membres de l'Union en 1995. Ils pourront donc participer de plein droit à la réforme institutionnelle de l'Union. C'est cette anticipation qui avait poussé les diplomates, puis le Conseil fédéral, à accélérer le choix de l'objectif adhésion, privilégiant le calendrier extérieur sur le calendrier intérieur, celui de l'évolution lente — oh ! combien — de l'opinion publique. Mais quel sera le contenu de cette réforme institutionnelle qui, après l'élargissement, privilégiera l'approfondissement ?

Ce sera la première fois que le problème des petits Etats est posé comme tel. Jusqu'ici le Benelux (Belgique, Hollande, Luxembourg) était perçu comme membre fondateur; le Portugal était vu dans la perspective géographique de la péninsule ibérique, associé à l'Espagne. Quant aux Danois, entrés dans le sillage de la Grande-Bretagne, d'abord inaperçus, ils ont eu, depuis, seuls, l'occasion de rappeler leur existence de manière forte.

La pondération des voix au sein du Conseil selon la taille des pays européens et le tournus obligatoire et automatique, tous les six mois, de la présidence créent effectivement des situations d'apparent désordre. Mais, en plus des défauts du système il est prêté par certains observateurs européens aux petits pays une volonté systématique d'obstruction. On lira avec intérêt l'article de Maurice Duverger, parlementaire européen, constitutionnaliste, publié par le *Monde* (3.4.94). Le titre à lui seul est révélateur: «Surmonter l'obstruction des petits Etats».

De quoi sont-ils soupçonnés ? Et même, de quoi sont-ils coupables ? L'accusation est dressée dans un passage significatif qui mérite d'être cité: «*...la pondération des votes au Conseil continuerait à évoluer vers l'affaiblissement du poids des grandes puissances, l'obstruction des petits Etats tendant à l'accroître naturellement en raison directe de l'accroissement de leur nombre. Ainsi, la direction de la Communauté se trouverait de plus en plus paralysée. Tel est précisément l'objectif de la plupart des petits Etats, non seulement par leur nationalisme anti-grandes puissances, mais aussi par leur soutien à la conception britannique de l'Union*».

Ainsi, souligne Maurice Duverger, dans la Commission européenne après l'adhésion de quatre nouveaux petits Etats, 11 commissaires représentant une population de 90 millions d'habitants seraient majoritaires face aux 10 commissaires désignés par les grandes puissances englobant 290 millions d'habitants.

Les réformes que suggère Duverger sont, pour la Commission d'abord, un renforcement du pouvoir présidentiel, étant admis, bien sûr, que le président sera issu d'une grande puissance. Quant au Conseil, on adopterait le principe des votes à la double majorité, celle du nombre des Etats et celle de la population.

Ici, on ne comprend plus. Le vote à la double majorité confère précisément à chaque petit Etat un droit égal à celui des grands. C'est l'égalité des parties inégales. Comment peut-il être préconisé par ceux qui veulent renforcer le rôle des grandes puissances ? Probablement que dans leur esprit, il va de soi qu'en cas de divergence entre les deux majorités requises, c'est la majorité de la population qui l'emporte. Ou comment interprètent-ils l'exigence de la double majorité ?

La Suisse est condamnée à suivre du rivage ce débat essentiel. Mais il sera décisif pour sa propre détermination, sans qu'elle ait eu préalablement voix au chapitre. ■

Les négociations sur le transit autrichien

(*ag*) Jean-Pascal Delamuraz, dans un commentaire à chaud sur l'aboutissement des négociations des pays candidats à l'Union européenne, a souligné la capacité de la Commission de tenir compte des situations particulières.

Le propos exige d'être nuancé. Certes les zones agricoles nordiques ont mérité d'être définies au même titre que les zones alpines: la latitude influence directement les limites de végétation; certes les contributions aux fonds européens doivent être négociées, voire marchandées. En revanche, il n'y a pas d'exception consenties au droit communautaire, à ses règles, à sa jurisprudence.

●●●